

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

### Séance du 23/10/2015

Référence 2015\_10\_20

### Objet de la délibération

Transfert du siège social : modification des statuts du Pôle métropolitain

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	20	30

Date de la convocation 15/10/2015

Date d'affichage 15/10/2015

## Vote A l'unanimité

Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2015 et le 23 Octobre à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de Brest métropole sous la présidence de TALARMIN André.

<u>Présents</u>: Mmes: BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, GUILLORE Alexandra, SOUDON Chantal, MM: CALVEZ Christian, GIBERGUES Bernard, GUEGANTON Loïc, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, PICHON Ronan, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard, GOULAOUIC Pascal, LORCY Armel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique à M. PICHON Ronan, ABIVEN Charlotte à M. TANGUY Bernard, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno GODEBERT Viviane à M. TALARAMIN André, BALCON Claudie à M. GOULAOUIC Pascal, MM : FAYRET Thierry à M. NEDELEC Yohann, OGOR Pierre à Mme BRUBAN Claudine, RIOUAL Bernard à Mme BELLEC Claude, PLUCINSKI Michel à M. LORCY Armel, LARS Roger à M MOYSAN Daniel

<u>Excusé(s)</u>: Mmes: FORTIN Laurence, QUIGUER Tifenn MM: CUILLANDRE François, Président CAP Dominique, GOURVIL Armel, KERMAREC Charles, MASSON Alain, MOAL Gurvan, PELLICANO Fortuné, LINCOLN Andrew, TALARMAIN Roger, RAMONE Louis

Assistaient en outre à la réunion : Mme LE BARS Mickaèle, MM CANN Thierry, CANTEGRIL Michel

A été nommé(e) secrétaire : LECLERC Patrick

Objet de la délibération : Transfert du siège social : modification des statuts du Pôle métropolitain

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest a déménagé le 4 juin dernier au 18, rue Jean Jaurès à Brest.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Pôle métropolitain, ci-annexés, comme suit :

Accusé de réception

029-200033736-20151026-2015\_10\_20-DE

Reçu le : 26/10/2015 Publié le : 26/10/2015

### Article 3 : le siège social

Le siège social du Pôle métropolitain du Pays de Brest est établi au 18 rue Jean Jaurès – 29200 BREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0328 du 16 mars 2012 portant création du Pôle métropolitain du Pays de Brest modifié par arrêté préfectoral n° 2012 283-0001 du 9 octobre 2012,

#### Il est proposé:

- d'approuver la modification statutaire exposée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à notifier cette délibération aux Présidents des EPCI du Pôle métropolitain du Pays de Brest afin qu'ils puissent demander à leurs assemblées respectives d'en délibérer. En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci devront se prononcer sur le projet de modification statutaire dans les 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, faute de quoi leur avis serait considéré comme favorable.

### Décision du comité syndical :

A l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la modification statutaire exposée ci-dessus,
- autorisent le Président à notifier cette délibération aux Présidents des EPCI du Pôle métropolitain du Pays de Brest afin qu'ils puissent demander à leurs assemblées respectives d'en délibérer. En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci devront se prononcer sur le projet de modification statutaire dans les 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, faute de quoi leur avis serait considéré comme favorable.

Pour extrait conforme,

A Brest, le 26 octobre 2015

François CUILLANDRE